

# Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

**Modification du 26 mars 2007**

*Le Département fédéral des finances  
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur les allègements douaniers<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Insertion d'un nouvel allègement douanier pour les numéros du tarif 0202.3099, 2008.9999, 2106.1011, 2106.1019, 4802.5519, 4802.5810, 4804.1100, 4804.1900, 4804.2100 et 4804.3190*

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
0202. 30 99	Morceaux parés de la cuisse de boeuf, désossés, congelés	pour la fabrication de viande séchée	1190.—
2008. 99 99	Patates douces, tranchées, blanchies dans de l'eau cuite, immergées dans une solution sucrée et congelées	pour la fabrication de chips	—.10
2106. 1011	Concentrat de protéines de soja	pour l'alimentation des animaux	—.10
2106. 1019	Concentrat de protéines de soja	pour l'alimentation des animaux	—.10
4802. 55 19 58 10	Papiers et cartons Kraft, apprêtés ou frictionnés, présentés en rouleaux dont la largeur excède 36 cm, dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids au m <sup>2</sup> égal ou supérieur à 115 g et d'une résistance minimale à l'éclatement Mullen égale aux valeurs indiquées dans le tableau de la note de sous-positions I du chap. 48	pour la fabrication de cartons d'emballages ou de présentoirs	—.10
4804. 11 00	Papiers et cartons Kraft	pour la fabrication de cartons d'emballages ou de présentoirs	—.10

<sup>1</sup> RS 631.146.31

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
4804. 19 00	Papiers et cartons Kraft	pour la fabrication de cartons d'emballages ou de présentoirs	— .10
4804. 21 00	Papiers Kraft, dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids au m <sup>2</sup> de 115 g et d'une résistance minimale à l'éclatement Mullen de 393 kPa	pour la fabrication de cartons d'emballages ou de présentoirs	— .10
4804. 31 90	Papiers Kraft, apprêtés ou frictionnés, présentés en rouleaux, dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids au m <sup>2</sup> de 115 g et d'une résistance minimale à l'éclatement Mullen de 393 kPa	pour la fabrication de cartons d'emballages ou de présentoirs	— .10

## II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007.

26 mars 2007

Département fédéral des finances:

Hans-Rudolf Merz